

8 – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION POUR 2024 – « 1259 »

Vu l’article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l’article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d’un établissement public de coopération intercommunale soumis à l’article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l’article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d’encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Monsieur le maire vous demande de délibérer sur les taux suivants :

- 46.09% (20.11 %commune, 25.98 % département) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux inchangé pour 2024)
- 59.36 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (taux inchangé pour 2024) ;
- 10.05% pour la taxe d’habitation (taux inchangé pour 2024)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L’UNANIMITÉ.

9 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Monsieur le Maire rappelle que les subventions ne sont pas un dû. De plus, ces demandes doivent répondre à certains critères comme l’intérêt collectif local, présenter un bilan financier et convocation d’une assemblée générale avec compte rendu ainsi qu’une demande formulée officiellement par ces dernières.

Monsieur le maire propose le tableau récapitulatif des subventions votées est le suivant :

Fédération Nationale Accidentés Travail	100.00
Ste Protectrice Civile d'Excideuil	100.00
Donneurs sang d'Excideuil	100.00
Association pour la visite des malades	50.00
Pays Art et Histoire	600.00
Hautefort Notre Patrimoine	100.00